

Nom de la société : QUARTIER KIRCHBERG LUXEMBOURG SARL

Siège social : 2, RUE DE L'EAU
L-1449 LUXEMBOURG

No registre commerce: R.C.S. LUXEMBOURG B 9789

Le bilan au 31/12/2014 a été enregistré et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés et Associations de Luxembourg en date du

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 20 mai 2015

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L – 1013 Luxembourg

BILAN ABRÉGÉExercice du ⁰¹ 01/01/2014 au ⁰² 31/12/2014 (en ⁰³ EUR)

Quartier Kirchberg-Luxembourg, S.à.r.l.

2, Rue de l'Eau
L-1449 Luxembourg**ACTIF**

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
A. Capital souscrit non versé	1101		
I. Capital souscrit non appelé	1103		
II. Capital souscrit appelé et non versé	1105		
B. Frais d'établissement	1107		
C. Actif immobilisé	1109	842.082,54	863.371,41
I. Immobilisations incorporelles	1111		
II. Immobilisations corporelles	1125	842.082,54	863.371,41
III. Immobilisations financières	1135		
D. Actif circulant	1151	1.105.643,41	1.284.677,28
I. Stocks	1153		
II. Créances	1163	22.454,52	4.057,59
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1203	22.454,52	4.057,59
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1205		
III. Valeurs mobilières et autres instruments financiers	1189		
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse	1197	1.083.188,89	1.280.619,69
E. Comptes de régularisation	1199	1.370,78	1.064,59
TOTAL DU BILAN (ACTIF)	201	1.949.096,73	2.149.113,28

No. RCSL : B9789

Matricule : 1971 2401 489

PASSIF

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
A. Capitaux propres	1301	1.934.705,24	2.117.639,14
I. Capital souscrit	1303	12.394,68	12.394,68
II. Primes d'émissions et primes assimilées	1305		
III. Réserves de réévaluation	1307		
IV. Réserves	1309	126.239,47	751.239,47
V. Résultats reportés	1319	1.979.004,99	1.511.689,04
VI. Résultat de l'exercice	1321	-182.933,90	-157.684,05
VII. Acomptes sur dividendes	1323		
VIII. Subventions d'investissement en capital	1325		
IX. Plus-values immunisées	1327		
B. Dettes subordonnées	1329		
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1425		
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1427		
C. Provisions	1331	9.630,00	16.001,37
D. Dettes non subordonnées	1339	4.761,49	15.472,77
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1407	4.761,49	5.692,93
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1409		9.779,84
E. Comptes de régularisation	1403		
TOTAL DU BILAN (PASSIF)	405	1.949.096,73	2.149.113,28

QUARTIER KIRCHBERG LUXEMBOURG SARL

ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2014

GENERALITES

La société a été constituée sous la détermination de « Willy Hein Sarl » en date du 12 mai 1971 pour une durée illimitée sous forme d'une société à responsabilité limitée, et les statuts ont été publiés au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Association N°128 du 10 septembre 1971.

La dénomination actuelle résulte d'une modification des statuts en date du 20 mai 1980 publiés au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations N°173 du 05 août 1980.

Les statuts ont été modifiés en date du 22 décembre 1989, publiés au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations N°199 du 16 juin 1990, et en date du 15 mars 1999, publiés au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations N°441 du 11 juin 1999.

Le siège de la société est établi à l-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

La société est enregistrée au Registre de Commerce de Luxembourg, section B numéro 9.789.

La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange, la location et l'administration de propriétés immobilières bâties et non bâties de même que l'entremise pour le compte de tiers dans toutes opérations dans le marché immobilier.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES D'EVALUATION

Principes généraux

Les présents comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises et aux pratiques comptables généralement admises.

Principales règles d'évaluation

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur prix d'acquisition, déduction faite des corrections de valeur calculées de façon linéaire sur la durée de vie estimée.

Créances de l'actif circulant

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

Conversion des postes en devises

La société tient sa comptabilité en euros (EUR) et le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

Toutes les transactions exprimées dans une devise autre que la devise de préparation des comptes sont enregistrées en devise de préparation des comptes au cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les immobilisations exprimées dans une devise autre que la devise de préparation des comptes sont converties en devise de préparation des comptes au cours de change historique au moment de la transaction. A la date de clôture, ces immobilisations restent converties au cours de change historique.

Les avoirs en banques sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les pertes et les profits de change en résultant sont enregistrés au compte de profits et pertes de l'exercice.

QUARTIER KIRCHBERG LUXEMBOURG SARL**ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2014**

Les autres postes de l'actif et du passif sont évalués individuellement au plus bas, respectivement au plus haut, de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Seules sont comptabilisées dans le compte de profits et pertes, les pertes de change non réalisées. Les bénéfices de change sont enregistrés au compte de profits et pertes au moment de leur réalisation.

Lorsqu'il existe un lien économique entre une créance et une dette, celles-ci sont évaluées globalement selon la méthode décrite ci-dessus et seule la perte nette non réalisée est enregistrée dans le compte de profits et pertes.

Charges à reporter

Ce poste comprend les charges enregistrés avant la date de clôture et imputable à un exercice ultérieur, il se compose de la part de cotisation d'assurance 2014 payée en 2013.

Corrections de valeur

Les corrections de valeur sont déduites directement de l'actif concerné.

Capital souscrit

Le capital souscrit et entièrement libéré de EUR 12.394,68 est représenté par 500 parts sociales sans désignation d'une valeur nominale.

Réserve légale

Sur les bénéfices nets, il doit être prélevé annuellement 5% pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi luxembourgeoise. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital. La réserve légale ne peut pas être distribuée.

Dettes

Lorsque le montant à rembourser sur des dettes est supérieur au montant reçu, la différence est portée à l'actif et est amortie par des montants annuels raisonnables.

Proposition de l'affectation du résultat

Le conseil d'administration propose d'affecter le résultat comme suit :

- report à nouveau -182.933,90

Luxembourg, le 06 mars 2015.

Pour Quartier Kirchberg Luxembourg Sarl

Affectation du résultat

La répartition est conforme à la proposition.

